

APPRENTI JUNIOR : UN NOUVEAU PARCOURS DE FORMATION POUR LES 14-16 ANS

Découvrir les métiers et s'initier aux activités professionnelles, en entreprise et en établissement de formation, tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, c'est ce que permet la formation d'apprenti junior créée par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Un public volontaire

La formation d'apprenti junior est offerte à des jeunes âgés de 14 à 16 ans qui choisissent de préparer directement leur entrée dans la voie professionnelle, de préférence par apprentissage. Il s'agit le plus souvent :

- d'élèves qui ne sont pas à l'aise dans l'organisation pédagogique classique du collège,
- d'élèves qui ont un projet personnel et professionnel déterminé,
- d'élèves de l'enseignement spécialisé souhaitant accéder à une formation professionnelle.

Un parcours en deux phases

Une première phase sous statut scolaire. Dite « parcours d'initiation aux métiers », cette phase est accessible à partir de 14 ans et se déroule soit en lycée professionnel soit dans un centre de formation d'apprentis.

Elle vise deux objectifs :

- l'acquisition des connaissances et des compétences figurant dans le socle commun que doivent posséder tous les élèves à la fin de la scolarité obligatoire,
- la découverte des métiers et des formations par apprentissage qui y conduisent, notamment par des stages en entreprise.

Un projet pédagogique personnalisé est élaboré en début de formation par l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil, si possible avec la participation d'un professeur de collège référent et, éventuellement, d'autres experts (médecin, psychologue, conseiller d'orientation...). Sur la base d'un positionnement initial, l'équipe organise les stages en entreprise et détermine les contenus et la durée des enseignements théoriques et pratiques.

Les périodes en milieu professionnel ont une durée de huit à seize semaines, en fonction du projet personnel de l'apprenti junior. Elles font l'objet d'une gratification équivalant à 20 % du SMIC par heure d'activité dès lors qu'ils atteignent une durée de vingt jours minimum au sein de la même entreprise (décret du 30 juin 2006).

Une seconde phase sous statut d'apprenti. Cette phase se déroule en entreprise et dans un centre de formation d'apprentis.

Elle correspond à la première partie du déroulement d'un contrat d'apprentissage « standard » qui vise, au terme de deux ou trois ans de contrat, à l'obtention d'un diplôme professionnel.

Cette phase sous contrat d'apprentissage est accessible à trois conditions :

- que l'élève ait 15 ans,
- qu'un bilan réalisé à la fin du parcours d'initiation aux métiers montre qu'il a atteint le niveau

- nécessaire pour qu'une formation par apprentissage lui permette d'achever, si nécessaire, l'acquisition du socle commun,
- qu'il ait l'accord de son représentant légal.

Un parcours sécurisé

Pendant toute la durée de leur formation, les apprentis juniors font l'objet d'un suivi attentif. Le parcours dans lequel ils s'engagent est un parcours particulièrement sécurisé :

- **choisi** : la demande d'admission en formation est une démarche volontaire de l'élève, la décision appartient au jeune et à sa famille ;
- **adapté** : le projet pédagogique personnalisé élaboré en début de formation par l'équipe pédagogique doit permettre de moduler l'organisation de la formation en fonction des besoins détectés lors du diagnostic pédagogique initial ;
- **réversible** : l'apprenti junior peut, à sa demande, reprendre sa formation en collège à tout moment, de préférence ; cependant, à l'issue de chacune des périodes de formation prévues dans le projet pédagogique personnalisé ;
- **accompagné** : un tuteur est désigné au sein de l'équipe pédagogique pour suivre le jeune tout au long de la formation ; le collège d'origine du jeune désigne lui aussi un professeur référent qui sera l'interlocuteur régulier de l'équipe pédagogique de la formation.